

N°D202210-12-023

DÉPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

CANTON
DE HARNES

COMMUNE
DE ROUVROY

SÉANCE
12/10/2022

Objet :
**Réitération d'une
garantie d'emprunt
pour Pas-de-Calais
Habitat**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 12 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 6 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BONNET Didier, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, ZYMNY Alice, KARASIEWICZ Lucie, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane.

ÉTAIENT EXCUSES :

GORAJSKI Nathalie, GALAND Nicolas, HAJA Manuel, VANHOUTTE Audrey, DELAFORGE Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS :

GALAS Laurent, BIRMANN David.

Pouvoirs:

Mme GORAJSKI à M. PASQUALINO, M. HAJA à M. DERANCOURT, Mme VANHOUTTE à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 135 081,77 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par PAS DE CALAIS HABITAT (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de Refinancement du Prêt Locatif Intermédiaire Crédit Foncier n°706709 ayant pour objet le financement partiel de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de deux logements individuels faisant partie d'un ensemble immobilier dénommé "Nouvelle Vagues", en l'état futur d'achèvement, situé à Rouvroy (62320), rue d'Izel, pour laquelle par la commune de Rouvroy (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article [Communes L.2252-1, départements L.3231-4, régions L4253-1] du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Ainsi Fait et Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A ROUVROY, le 13 octobre 2022

Le Maire,



Valérie CUVILLIER

Publié le :

Transmis à la sous-préfecture le :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ces conditions particulières constituent un tout indissociable avec les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2021-07

Références :

Numéro du contrat de prêt : LBP-00015876

Date d'émission des conditions particulières : 03/08/2022

Prêteur : LA BANQUE POSTALE

société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex 06, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, ci-après le "Prêteur".

Emprunteur : PAS DE CALAIS HABITAT

Établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé 4 avenue des Droits de l'Homme CS 20926, 62022 ARRAS CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Arras sous le numéro 344 077 672, représentée par son représentant légal ou par toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après l'"Emprunteur".

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE DU 31/08/2022 AU 15/09/2047

- **Montant du prêt** : 135 081,77 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : Du 31/08/2022 au 15/09/2047, soit 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : Refinancement du Prêt Locatif Intermédiaire Crédit Foncier n°706709 ayant pour objet le financement partiel de l'acquisition en l'état futur d'achèvement de deux logements individuels faisant partie d'un ensemble immobilier dénommé "Nouvelle Vagues", en l'état futur d'achèvement, situé à Rouvroy (62320), rue d'Izel.
- **Versement des fonds** : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 31/08/2022, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- **Durée d'amortissement** : 25 ans, soit 25 échéances d'amortissement.
- **Taux d'intérêt annuel** : Taux fixe de 2,27 %
- **Base de calcul des intérêts** : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement** : Périodicité Annuelle



Jour de l'échéance : 15^{ème} d'un mois

- **Mode d'amortissement** : Échéances constantes
- **Remboursement anticipé** : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Préavis : 50 jours calendaires

GARANTIES

- **Caution avec renonciation au bénéfice de discussion** : Cautionnement par la commune de Rouvroy à hauteur de 100 % du Montant du Crédit avec renonciation au bénéfice de discussion comprenant le principal, les intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires.

Production de la garantie : La non production de la garantie avant le 03/02/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt.

COMMISSIONS

- **Commission d'engagement** : 250,00 EUR exigible(s) et payable(s) au plus tard le 14/09/2022.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **Taux effectif global** : 2,29 % l'an
soit un taux de période : 2,286 %, pour une durée de période de 12 mois

Notification

Prêteur	Emprunteur
La Banque Postale CPX 215 115 rue de Sèvres 75275- PARIS CEDEX 06	PAS DE CALAIS HABITAT 4 avenue des Droits de l'Homme CS 20926 62022 ARRAS CEDEX
☎ : 09 69 36 88 44 ✉ : contrat-spl@labanquepostale.fr	A l'attention de Madame Caroline LAVOGIEZ ☎ : 03 21 50 55 40 / 06 80 36 20 39 ✉ : caroline.lavogiez@pasdecalais-habitat.fr

CONDITIONS SUSPENSIVES

L'entrée en vigueur du prêt est soumise à la production au prêteur au plus tard le 24/08/2022 et en tout état de cause 5 jours ouvrés TARGET/PARIS avant tout versement des fonds :

- Un extrait K-bis datant de moins de trois mois avant la signature
- Un Relevé d'Identité Bancaire du compte bancaire de l'Emprunteur ouvert dans les livres de La Banque Postale
- Un exemplaire des conditions particulières dûment paraphé, daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur
- Une autorisation de prélèvement SEPA dûment signée

La Banque Postale, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 100 645 et dont le siège social est situé 115 rue de Sèvres 75275 Paris CEDEX 06. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 40 421 100 645. IDU REP Papiers FR231771_03JRYJ. Numéro ORIAS 07 023 424.



- Une copie certifiée conforme de la délibération ou décision préalable d'emprunt rendue exécutoire et transmise au contrôle de légalité, autorisant le recours au présent prêt
- Une copie certifiée conforme de la délibération transmise au contrôle de légalité ayant nommé le signataire du contrat ou l'ayant renouvelé dans ses fonctions
- Une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes

La non-production au Prêteur des documents ci-dessous au plus tard le 03/02/2023 entrainera l'exigibilité anticipée du prêt:

- Une copie de la délibération exécutoire de garantie d'emprunt de l'organe compétent de la Caution
- Une copie des délégations de signature établissant les pouvoirs des signataires de la Caution

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toutes les modalités de traitement des données à caractère personnel et les droits dont dispose l'Emprunteur, conformément à la réglementation relative à la protection des données, se trouvent dans les Conditions Générales.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires originaux.

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale Marché des Bailleurs sociaux, des Entreprises publiques locales et des EPIC version CG-LBP-SPL-2021-07 auxquelles sont soumises les présentes conditions particulières et avoir pris connaissance de toutes les stipulations desdites conditions générales. En cas de contradiction entre les stipulations des conditions particulières et les stipulations des conditions générales, les stipulations des conditions particulières prévalent.

Pour l'emprunteur :

A ARRAS, le 03/08/2022

Nom et qualité du signataire :
Cachet et signature : **Le Directeur Financier**

Alain TISNE

Pour le prêteur :

A Issy-Les-Moulineaux, le 03/08/2022

Aïcha EL AROU!
Gestionnaire Middle Office
Marché Secteur Public Local

Pas de Calais Habitat
4, avenue des Droits de l'Homme
CS 20926 - ARRAS 62022 Cedex

ANNEXE – TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Ran g	Date	Déblocage en €	Amortissement en €	Intérêts en €	Frais	Echéance en €	Capital restant dû après échéance en €
	31/08/2022	135 081,77	0,00	0,00	250,00	250,00	135 081,77
1	15/09/2023	0,00	4 073,84	3 194,12	0,00	7 267,96	131 007,93
2	15/09/2024	0,00	4 166,31	2 973,88	0,00	7 140,19	126 841,62
3	15/09/2025	0,00	4 260,89	2 879,30	0,00	7 140,19	122 580,73
4	15/09/2026	0,00	4 357,61	2 782,58	0,00	7 140,19	118 223,12
5	15/09/2027	0,00	4 456,53	2 683,66	0,00	7 140,19	113 766,59
6	15/09/2028	0,00	4 557,69	2 582,50	0,00	7 140,19	109 208,90
7	15/09/2029	0,00	4 661,15	2 479,04	0,00	7 140,19	104 547,75
8	15/09/2030	0,00	4 766,96	2 373,23	0,00	7 140,19	99 780,79
9	15/09/2031	0,00	4 875,17	2 265,02	0,00	7 140,19	94 905,62
10	15/09/2032	0,00	4 985,83	2 154,36	0,00	7 140,19	89 919,79
11	15/09/2033	0,00	5 099,01	2 041,18	0,00	7 140,19	84 820,78
12	15/09/2034	0,00	5 214,76	1 925,43	0,00	7 140,19	79 606,02
13	15/09/2035	0,00	5 333,13	1 807,06	0,00	7 140,19	74 272,89
14	15/09/2036	0,00	5 454,20	1 685,99	0,00	7 140,19	68 818,69
15	15/09/2037	0,00	5 578,01	1 562,18	0,00	7 140,19	63 240,68
16	15/09/2038	0,00	5 704,63	1 435,56	0,00	7 140,19	57 536,05
17	15/09/2039	0,00	5 834,12	1 306,07	0,00	7 140,19	51 701,93
18	15/09/2040	0,00	5 966,56	1 173,63	0,00	7 140,19	45 735,37
19	15/09/2041	0,00	6 102,00	1 038,19	0,00	7 140,19	39 633,37
20	15/09/2042	0,00	6 240,51	899,68	0,00	7 140,19	33 392,86
21	15/09/2043	0,00	6 382,17	758,02	0,00	7 140,19	27 010,69
22	15/09/2044	0,00	6 527,05	613,14	0,00	7 140,19	20 483,64
23	15/09/2045	0,00	6 675,21	464,98	0,00	7 140,19	13 808,43
24	15/09/2046	0,00	6 826,74	313,45	0,00	7 140,19	6 981,69
25	15/09/2047	0,00	6 981,69	158,50	0,00	7 140,19	0,00
TOTAL			135 081,77	43 550,75	250,00	178 882,52	

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

ANNEXE – MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Débiteur

1 – Dénomination sociale :
PAS DE CALAIS HABITAT

2 – Adresse :
4 avenue des Droits de l'Homme CS 20926
62022 ARRAS CEDEX

3 – Coordonnées du compte bancaire :
IBAN (Numéro d'identification international de compte bancaire) :

FR26 2004 1010 0505 7084 7F02 651

BIC (Code international d'identification de vote banque) :

PSSTFRPPLIL

Créancier

La Banque Postale – société anonyme au capital de 6 585 350 218 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 421 100 645 , ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75 275 Paris Cedex – ICS (Identifiant créancier SEPA) : FR96ZZZ594735

Type de paiement : RECURRENT

Ce mandat est valable jusqu'à annulation de votre part. Il devient caduc à l'issue d'une période de 36 mois sans prélèvement.

Validation de la demande

4 – Fait à :

Arras

5 – Le :

12.08.2022

En signant ce formulaire vous autorisez La Banque Postale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et vous autorisez votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de La Banque Postale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

6 – Signature (du représentant légal) et cachet du débiteur :

Le Directeur Financier

Alain TISNE



Cadre réservé à La Banque Postale

RUM du débiteur (Référence unique de mandat) :

LBP - 00015876 - 344077 - 20220802

Protection des données à caractère personnel :

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet de traitements dont le responsable est La Banque Postale.

Elles sont traitées à des fins de gestion de votre mandat dans le cadre de la gestion de la relation contractuelle.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits en précisant vos nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité, en vous adressant par courrier au responsable de traitement, La Banque Postale - Service Relations Clients - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06.

Pour plus d'informations concernant notre politique en matière de protection des données, vous pouvez consulter l'article relatif à la Protection des données à caractère personnel des Conditions Générales de la Convention de Compte Courant Postal, remise lors de la souscription et disponible sur le site institutionnel de La Banque Postale.



Convention passée entre la Commune de Rouvroy et PAS-DE-CALAIS HABITAT, pour la garantie du remboursement d'un emprunt n° LBP-00015876, d'un montant total de 135 081,77 euros, à contracter auprès de LA BANQUE POSTALE, en vue du financement de l' Acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements individuels faisant partie d'un ensemble immobilier dénommé « Nouvelles Vagues », en l'état futur d'achèvement, situé à Rouvroy, rue d'Izel.

CONVENTION

Entre :

La Mairie de Rouvroy est située 5 rue de la Mairie à Rouvroy, représentée par Madame CUVILLIER Valérie, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et :

PAS-DE-CALAIS HABITAT» dont le siège social est situé 4 Avenue des Droits de l'Homme - CS 20926, 62022 ARRAS CEDEX, représenté par Monsieur COTTIGNY, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 Novembre 2017.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de Rouvroy suivant délibération de son Conseil municipal en date duaccorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement de l'emprunt d'un montant total de **135 081,77 euros** que **PAS-DE-CALAIS HABITAT** se propose de contracter auprès de **LA BANQUE POSTALE** en vue du financement de l'**Acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements individuels faisant partie d'un ensemble immobilier dénommé « Nouvelles Vagues », en l'état futur d'achèvement, , rue d'Izel à ROUVROY.**

En ce qui concerne les intérêts, la garantie de la Commune de **Rouvroy** sera limitée au taux maximum autorisé par le Ministre de l'Intérieur pour les emprunts des collectivités locales et en vigueur à la date à laquelle les contrats de prêt ont été souscrits.

ARTICLE 2 : **PAS-DE-CALAIS HABITAT** s'engage à transmettre, chaque année, à la **Commune de Rouvroy**, un état des emprunts garantis au 31 décembre.

ARTICLE 3 : Si **PAS-DE-CALAIS HABITAT** se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, elle devra aviser **Madame la Maire de Rouvroy**, deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander de régler les sommes dues en ses lieu et place.

Dans ce cas, la **Commune de Rouvroy** réglera, à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie définie à l'**article 1** et à concurrence des sommes dues par **PAS-DE-CALAIS HABITAT**, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

ARTICLE 4 : Les avances ainsi consenties par la **Commune de Rouvroy** porteront intérêt à un taux supérieur de **2 %** au taux de l'emprunt visé à l'**article 1**.

Ces avances seront remboursées par **PAS-DE-CALAIS HABITAT** à la **Commune de Rouvroy** aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et, au plus tard, à l'expiration d'une période correspondant à la date d'amortissement de l'emprunt garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

ARTICLE 5 : Dans le cas prévu au premier alinéa de l'article 3, **la Commune de Rouvroy** sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèques de **PAS-DE-CALAIS HABITAT** contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription du privilège du prêteur de fonds conformément aux dispositions de l'article 2374.2° et 5° du code civil.

ARTICLE 6 : **La Commune de Rouvroy** se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de **PAS-DE-CALAIS HABITAT** par un agent désigné à cet effet par **Monsieur Le Préfet du PAS-DE-CALAIS** en exécution des dispositions de l'article 4 du décret n° 54 1346 du 31 Décembre 1954.

PAS-DE-CALAIS HABITAT s'engage à mettre à la disposition de l'agent qui sera chargé de cette vérification tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En tout état de cause, **PAS-DE-CALAIS HABITAT** adressera à **La Commune de Rouvroy**, après chaque fin d'exercice comptable, un exemplaire certifié par son commissaire aux comptes de son bilan, de son compte de résultat et de ses annexes pour l'année écoulée et ce dans un délai maximum d'un mois suivant l'approbation de ses comptes en Assemblée Générale. **PAS-DE-CALAIS HABITAT** veillera à respecter scrupuleusement l'application de cette disposition relevant de l'article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces documents devront être adressés chaque année, et spontanément, à la Direction des Finances de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

ARTICLE 7 : En application de l'article 18 du décret n° 59-1201 du 19 Octobre 1959, **la Commune de Rouvroy** pourra être représentée auprès du Conseil d'Administration de **PAS-DE-CALAIS HABITAT** par un délégué spécial qui devra être entendu sur sa demande, et dont les observations seront consignées au procès-verbal.

Fait en deux exemplaires,

A ARRAS,

Le 02 septembre 2022

Pour le Président et par délégation
Pour le Directeur Général et par délégation

Alain TISNE
Directeur du Pôle Finances

A

Le

LA COMMUNE DE ROUVROY
Pour Mme La Maire,